

OMBUDSMAN ONTARIO

SOMMAIRE

Le rôle et les responsabilités de l'ombudsman sont définis dans la Loi sur l'ombudsman. L'ombudsman règle, après enquête, les plaintes concernant le gouvernement provincial, ses organismes, conseils, commissions et tribunaux, et recommande les mesures correctrices à prendre dans les cas où il est déterminé que la plainte est fondée. N'importe qui peut porter plainte. De plus, l'ombudsman peut, de son propre chef, entreprendre une enquête lorsqu'une mesure, prise ou omise par un agent du gouvernement, ou encore une décision ou une recommandation, est jugée injuste, déraisonnable ou arbitraire.

L'ombudsman est un fonctionnaire de l'Assemblée législative indépendant des partis politiques et de l'appareil bureaucratique. L'ombudsman remet tous les ans un rapport à l'Assemblée législative et peut aussi, le cas échéant, soumettre des rapports spéciaux. Afin d'assurer l'accessibilité aux services de l'ombudsman, six bureaux sont répartis dans la province, des numéros de téléphone sans frais sont mis à la disposition du public et les services de communications générales sont conçus pour renseigner le public sur les services de l'ombudsman, l'accent étant mis sur les segments du public les moins susceptibles de connaître l'existence de ces services. Tous les services sont gratuits et la confidentialité est assurée.

Prévisions 2002-2003	PROGRAMMES	Variation par rapport à 2001-2002	Prévisions 2001-2002	Dépenses réelles 2000-2001
\$		\$	\$	\$
FONCTIONNEMENT				
8 493 400	Programme - Ombudsman Ontario	487 100	8 006 300	8 104 715
8 493 400	Total - Fonctionnement	487 100	8 006 300	8 104 715
2 400 000	Moins : Mandats spéciaux	2 400 000	-	-
6 093 400	< TOTAL À VOTER - FONCTIONNEMENT	(1 912 900)	8 006 300	8 104 715
	CLASSIFICATION COMPTABLE			
8 493 400	Dépenses	487 100	8 006 300	8 104 715

OMBUDSMAN ONTARIO

PROGRAMME - OMBUDSMAN ONTARIO :

Le rôle et les responsabilités de l'ombudsman sont définis dans la Loi sur l'ombudsman. L'ombudsman règle, après enquête, les plaintes concernant le gouvernement provincial, ses organismes, conseils, commissions et tribunaux, et recommande les mesures correctrices à prendre dans les cas où il est déterminé que la plainte est fondée. N'importe qui peut porter plainte. De plus, l'ombudsman peut, de son propre chef, entreprendre une enquête lorsqu'une mesure, prise ou omise par un agent du gouvernement, ou encore une décision ou une recommandation, est jugée injuste, déraisonnable ou arbitraire.

CRÉDIT et poste	Prévisions 2002-2003	PROGRAMME ET ACTIVITÉS	Variation par rapport à 2001-2002	Prévisions 2001-2002	Dépenses réelles 2000-2001
	\$		\$	\$	\$
2301		PROGRAMME - OMBUDSMAN ONTARIO			
 FONCTIONNEMENT					
1	8 493 400	Ombudsman	487 100	8 006 300	8 104 715
	8 493 400	Total - Fonctionnement	487 100	8 006 300	8 104 715
	2 400 000	Moins : Mandats spéciaux	2 400 000	-	-
	<u>6 093 400</u>	Montant à voter	<u>(1 912 900)</u>	<u>8 006 300</u>	<u>8 104 715</u>

- NOTES -

OMBUDSMAN ONTARIO

CLASSIFICATION PAR CATÉGORIE DE DÉPENSES

FONCTIONNEMENT	
Ombudsman (2301-1)	\$
Traitements et salaires	5 125 000
Avantages sociaux	999 400
Transports et communications	539 000
Services	1 484 200
Fournitures et matériel	345 800
	<u>8 493 400</u>
Total (Fonctionnement) - Programme - Ombudsman Ontario	<u>8 493 400</u>

